

Destinataires :

**Mesdames et Messieurs les
Présidents des clubs de la Ligue des
Hauts-de-France de Tennis**

POLE ADMINISTRATIF

REF: PB/GD/CS – n°2

OBJET : Invitation Assemblée Générale

SUIVI PAR : Céline Stoeffler – 03 20 81 93 13 – celine.stoeffler@fft.fr

Marcq-en-Barœul, le 4 avril 2024

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Conformément à nos statuts ainsi qu'à l'article 39.1 des Règlements Administratifs de la FFT, nous nous devons de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale la proposition du Comité de direction relative à l'acquisition, à l'euro symbolique, de trois parcelles de terrain, adjacentes aux locaux de l'antenne de Ligue à Amiens (45 rue Sainte Beuve, 80000 Amiens), en vue de la construction d'un club-house de 164 m². Dès lors, nous vous invitons à **l'Assemblée Générale de la Ligue des Hauts-de-France de Tennis** qui aura lieu le :

Samedi 20 avril 2024 à 10h
Siège de la Ligue des Hauts-de-France de Tennis
93 rue du Fort, 59700 Marcq-en-Barœul
(Accueil dès 9h30)

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer qu'en présence de représentants portant **20% au moins des voix** dont disposent les délégués. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera à nouveau convoquée **le 27 avril 2024** sur le même ordre du jour. L'assemblée statuera alors sans condition de quorum.

Ordre du jour :

1. Allocution d'ouverture du Président Patrice Brulez
2. Proposition d'acquisition de trois parcelles de terrain
3. Questions diverses

Nous vous prions de bien vouloir confirmer votre présence ou non via le lien [répondre à l'invitation](#) **avant le lundi 15 avril 2024.**

Dans l'attente de vous rencontrer,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Président, à l'expression de nos meilleurs sentiments sportifs.

Gérard Delmarie
Secrétaire Général de la Ligue
des Hauts-de-France de Tennis

RAPPEL POUR TOUS LES CLUBS :

L'Assemblée Générale se compose des **représentants élus des associations affiliées** (Article 37 **1** des Règlements Administratifs).

La licence 2024, ainsi qu'une pièce d'identité devront être obligatoirement présentées avant l'émargement de la feuille de présence.

Informations :

- Selon l'article 38.7 des Règlements Administratifs de la F.F.T., « *L'Assemblée Générale, pour être tenue valablement, doit se composer de représentants des associations affiliées portant **au moins 20%** des voix dont disposent les associations affiliées du territoire concerné. Si ces propositions ne sont pas atteintes, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les conditions fixées à l'article 38.2 [...] et elle peut délibérer, quel que soit le nombre de représentants présents ou représentés et des voix dont ils disposent* ».
- Conformément à l'article 38.2 des Règlements Administratifs de la F.F.T., les documents appelés à être discutés à l'occasion de l'assemblée sont joints à la présente convocation.
- Conformément à l'article 37.2 des Règlements Administratifs, « *L'association affiliée est représentée par son président. En cas d'indisponibilité ou lorsque le président est licencié dans une autre association affiliée, le représentant de l'association est désigné conformément aux statuts de l'association et doit justifier d'un mandat signé par ce président. **Le représentant doit être majeur au jour de l'Assemblée Générale, être membre de l'association et être titulaire d'une licence « C » délivrée par l'association qu'il représente. Il doit présenter sa licence de l'année en cours pour émarger la feuille de présence. Sous réserve de l'application des dispositions applicables aux procurations, nul ne peut être représentant de plusieurs associations affiliées au titre d'une même Assemblée Générale*** ».
- Conformément à l'article 38.5 des Règlements Administratifs, « *le vote par procuration est autorisé. Toutefois, le représentant d'une association affiliée ne peut être titulaire que **d'une seule procuration** octroyée par une autre association affiliée de la Ligue. L'ensemble des voix dont il est titulaire (voix propres ajoutées aux voix issues de la procuration) **ne pourra, en aucun cas, excéder cinq pour cent du total des voix** dont disposent à l'Assemblée Générale les associations affiliées de la Ligue (**soit 101 voix**). Au-delà de ce seuil, il doit renoncer à cette procuration dans sa totalité* ».

